



**Bureau de la vérificatrice générale**

**Suivi de la vérification du cadre réglementaire du  
train léger sur rail de 2017**

**Déposé devant le Comité de la vérification**

**Le 27 avril 2021**

### **Table des matières**

Résumé .....	1
Conclusion .....	2
Remerciements .....	2
Rapport détaillé – Avancement de la mise en œuvre .....	3

## Résumé

Le suivi de la vérification du cadre réglementaire du train léger sur rail de 2017 figure dans le Plan de travail de 2019 du Bureau du vérificateur général.

Voici les principales constatations faites dans le cadre de la vérification menée à l'origine en 2017 :

- Il n'y avait pas de lacunes dans les cadres réglementaires de la sécurité et de la sûreté et la Ville respectait l'entente de délégation.
- On n'a pu donner qu'une assurance limitée de l'exhaustivité du contenu du Système de gestion de la sécurité (SGS) ou du Système de gestion de la sûreté (SGSu).
- OC Transpo avait une documentation exhaustive et abondante sur la détection et la classification des incidents, des politiques et des procédures régissant les rapports hiérarchiques ainsi que des lignes directrices concernant les incidents en lien avec l'exploitation et l'entretien des installations ferroviaires.
- OC Transpo avait consulté plusieurs sources pendant l'élaboration et l'examen des éléments du SGS; toutefois, la documentation des sources consultées n'était ni structurée, ni cohérente.
- Le processus d'examen pour l'élaboration, l'examen et la mise à jour des documents sur la sûreté subordonnés à l'entente de délégation n'était pas consigné par écrit.

Tableau 1 : Sommaire de l'état de la mise en œuvre des recommandations

<b>Recommandations</b>	<b>Total</b>	<b>Achevées</b>	<b>Partiellement achevée</b>	<b>À venir</b>	<b>Ne s'appliquent plus</b>
<b>Nombre</b>	3	3	0	0	0
<b>Pourcentage</b>	100 %	100 %	0	0	0

## **Conclusion**

La direction a accompli des progrès satisfaisants en appliquant les trois recommandations. Elle doit continuer de surveiller constamment les politiques et les procédures du Programme de gestion des documents et encourager le personnel à veiller à respecter ces politiques et procédures.

## **Remerciements**

Nous tenons à remercier la direction pour la collaboration et l'assistance accordées à l'équipe de vérification.

## Rapport détaillé – Avancement de la mise en œuvre

Le présent rapport résume l'évaluation de la direction concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre de chacune des recommandations en date du 1<sup>er</sup> mars 2020, ainsi que l'évaluation du Bureau du vérificateur général (BVG) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

## **Recommandation n° 1 – Avancement - Achevée**

### **Recommandation de la vérification**

Que la Ville améliore le suivi et la consignation des sources consultées pendant l'élaboration, la révision et la mise à jour des documents de sécurité visés par l'entente de délégation.

### **Réponse initiale de la direction**

La Direction de la sécurité et de la conformité, qui relève de la Direction générale des transports, suivra le programme de gestion des documents (mentionné dans les réponses aux recommandations 2 et 3) lorsqu'elle modifiera ou mettra à jour le système de gestion de la sécurité. Ce programme comprend des processus de suivi et de consignation des sources consultées pendant l'élaboration des documents d'OC Transpo, y compris l'examen et la révision annuels du système de gestion de la sécurité. Les sources utilisées seront citées et consignées chaque fois qu'un volet ou un élément de volet du système est créé ou mis à jour. On s'attend à ce que ce programme soit achevé d'ici la fin de 2017, et mis en œuvre au premier trimestre de 2018.

### **Mise à jour de la direction**

Afin d'améliorer le suivi et la documentation des sources consultées pendant l'élaboration, l'examen et la mise à jour de tous les documents sur la sécurité qui sont subordonnés à l'entente de délégation, on a finalisé et mis en œuvre, au quatrième trimestre de 2019, le Programme de gestion des documents.

Pour améliorer le processus de suivi de la documentation sur la sécurité pendant la révision annuelle du SGS, on fait appel à un modèle pour suivre et enregistrer en bonne et due forme toutes les sources consultées. La mise à jour apportée au SGS en 2020, et qui comprend, dans une annexe, le modèle qu'on vient de mettre au point, se déroule à l'heure actuelle et devrait être achevée d'ici le deuxième trimestre de 2020.

### **Évaluation du BVG**

La Ville a élaboré et mis en œuvre des registres de suivi de la recherche et de la collaboration pour le SGS. Ces registres, qui se trouvent dans la version du SGS en date d'octobre 2020, font état des sources consultées dans sa mise au point et sa révision.

## **Recommandation n° 2 – Avancement - Achevée**

### **Recommandation de la vérification**

Que la Ville consigne le processus général utilisé pour élaborer et réviser les documents à la lumière des mesures de contrôle en place, et qu'elle définisse chaque étape du processus ainsi que les liens qui unissent ces étapes.

### **Réponse initiale de la direction**

Des responsables du contrôle des documents pour les Opérations de transport en commun, l'Entretien du parc de véhicules du transport en commun et les Opérations ferroviaires, au sein de la Direction générale des transports, ont entamé la création d'un programme de gestion des documents, pour intégrer ou remplacer les procédures de gestion des documents d'OC Transpo. Ce programme définira les responsabilités des gestionnaires, des auteurs et des administrateurs au contrôle des documents quant à l'élaboration (recherche et rédaction), l'examen, la révision, l'approbation, la communication, la distribution et l'archivage des documents d'OC Transpo. Il servira à assurer la mise en place de mesures de contrôle et à définir chaque étape du processus, ainsi que les liens qui unissent ces étapes. On s'attend à ce que ce programme soit achevé d'ici la fin de 2017, et mis en œuvre au premier trimestre de 2018.

### **Mise à jour de la direction**

Afin d'actualiser, à un niveau supérieur, le processus d'élaboration et d'examen des documents qui tient compte des contrôles exercés, on a finalisé et mis en œuvre, au quatrième trimestre de 2019, le Programme de gestion des documents (PGD).

Le PGD sera examiné chaque année avec le concours des intervenants dans l'ensemble d'OC Transpo. Ce programme décrit dans leurs grandes lignes les responsabilités de la direction, des auteurs des documents et des administrateurs du contrôle des documents pendant l'élaboration, l'examen, la révision, l'approbation, la communication, la diffusion et l'archivage des documents d'OC Transpo.

Ce programme est assuré par l'administrateur du contrôle des documents, qui relève du gestionnaire de programme de l'Unité de la formation et du perfectionnement, qui travaille lui-même sous les ordres de l'agent en chef de la sécurité de la Direction générale des transports.

## Suivi de la vérification du cadre réglementaire du train léger sur rail de 2017

Le titulaire de ce nouveau poste, établi au troisième trimestre de 2018, est chargé d'exercer une surveillance et un suivi et de s'assurer que les pratiques d'OC Transpo se rapportant à l'élaboration, à la révision et à l'archivage des documents respectent le PGD.

### **Évaluation du BVG**

La Ville a élaboré et mis en œuvre le PGD, qui décrit dans leurs grandes lignes les rôles et les responsabilités de l'auteur des documents, de l'administrateur du contrôle des documents et des gestionnaires relativement à l'élaboration et à la révision des documents. Le PGD a été approuvé par l'agent en chef de la sécurité, par le directeur des Opérations de transport en commun (train) et par le directeur des Opérations de transport en commun (autobus).

Dans la pratique, nous avons constaté que le rôle de l'administrateur du contrôle des documents cadre avec le PGD. Cet administrateur s'est assuré que les approbations voulues ont été réunies et que les lignes directrices du PGD ont été appliquées pour ce qui est des changements et des mises à jour ou de l'élaboration de chaque document que nous avons examiné dans le Service de transport en commun.



### **Recommandation n° 3 – Avancement - Achevée**

#### **Recommandation de la vérification**

Que la Ville améliore la consignation du processus d'examen utilisé pour l'élaboration, la révision et la mise à jour des documents de sûreté visés par l'entente de délégation.

#### **Réponse initiale de la direction**

Des responsables du contrôle des documents pour les Opérations de transport en commun, l'Entretien du parc de véhicules du transport en commun et les Opérations ferroviaires, au sein de la Direction générale des transports, ont entamé la création d'un programme de gestion des documents, pour intégrer ou remplacer les procédures de gestion des documents d'OC Transpo. Ce programme définira les responsabilités des gestionnaires, des auteurs et des administrateurs au contrôle des documents quant à l'élaboration (recherche et rédaction), l'examen, la révision, l'approbation, la communication, la distribution et l'archivage des documents d'OC Transpo.

On s'attend à ce qu'il soit achevé d'ici la fin de 2017, et mis en œuvre au premier trimestre de 2018. L'élaboration, la révision et la mise à jour des documents de sûreté suivront les processus définis dans le programme de gestion des documents d'OC Transpo.

#### **Mise à jour de la direction**

Afin d'améliorer la documentation du processus d'examen pour l'élaboration, l'examen et la mise à jour de tous les documents sur la sûreté qui font l'objet de l'entente de délégation, on a finalisé et mis en œuvre, au quatrième trimestre de 2019, le Programme de gestion des documents.

Le Programme de gestion des documents sera examiné chaque année avec le concours des intervenants dans l'ensemble d'OC Transpo. Ce programme décrit dans leurs grandes lignes les responsabilités de la direction, des auteurs des documents et des administrateurs du contrôle des documents pendant l'élaboration, l'examen, la révision, l'approbation, la communication, la diffusion et l'archivage des documents d'OC Transpo.

Suivi de la vérification du cadre réglementaire du train léger sur rail de 2017

### **Évaluation du BVG**

Le SGSu a été examiné et mis à jour après qu'on ait finalisé et mis en œuvre le PGD, au quatrième trimestre de 2019. Nous avons confirmé que la version du SGSu en date d'octobre 2020 est conforme au PGD. Nous avons également constaté que le document du SGSu intitulé « Programme du système de la gestion de la sûreté » respectait les politiques du PGD et que ce document avait été approuvé par le directeur des Opérations de transport en commun.